

AQUI' Brie

Son objet

Le centre d'intérêt d'AQUI' Brie est la nappe des calcaires de Champigny. L'article 2 de ses statuts spécifie : « AQUI' Brie a pour objet la connaissance et le suivi de l'état de la nappe et de ses usages, ainsi que le développement, la promotion des actions de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée de ses eaux, dans une perspective de gestion patrimoniale ».

AQUI' Brie a pour principaux objectifs :

- La reconquête de la qualité de l'eau du Champigny,
- La préservation des capacités de renouvellement du Champigny en faisant émerger et accepter des règles de gestion des prélèvements entre usagers,
- Etre le lieu de concertation autour de cette ressource en eau d'intérêt régional qui alimente en [eau potable](#) environ un million de franciliens dont la moitié sont seine-et-marnais.



2 600 km ²
223 communes
680 000 habitants
900 agriculteurs
61% espaces ruraux
25 % forêts
13% espaces urbains

Territoire de compétence d'AQUI' Brie

Ses partenaires

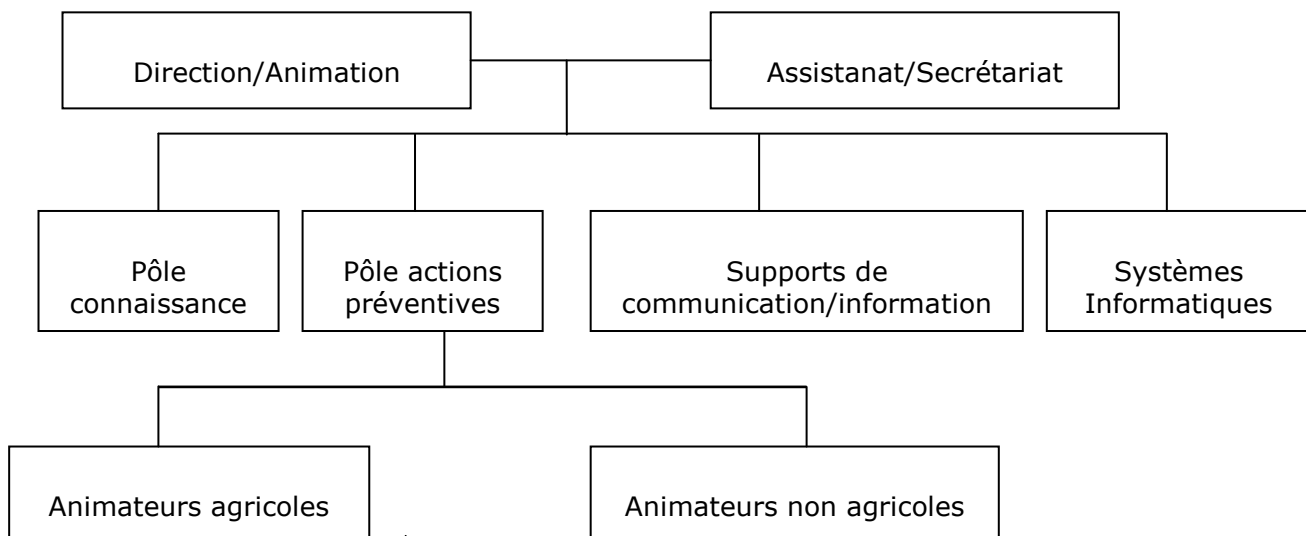
Les principaux partenaires financiers d'AQUI' Brie sont à hauteur d'environ 90% de son budget, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile de France et le département de Seine et Marne.

Les autres contributions sont les cotisations des départements de l'Essonne et du Val de Marne, des membres autres, des aides à l'emploi de l'Etat et, la subvention d'Eau de Paris dans le cadre d'un partenariat sur le bassin versant de la Voulzie.

AQUI' Brie regroupe aujourd'hui une quarantaine de membres : le préfet de Seine et Marne, des élus (4 conseillers régionaux, 4 conseillers généraux de Seine et Marne, 1 conseiller général de l'Essonne, 1 conseiller général du Val de Marne, 1 représentant de l'Union des maires 77, des représentants d'intercommunalités...), le secteur public (DIREN, DRIAF, DDEA77, DDASS77, Agence de l'eau, ONEMA), le secteur marchand (Lyonnaise, Veolia Eau, Eau de Paris, AFINEGE, représentant des industriels utilisateurs de la ressource, UNICEM pour les carriers), le secteur associatif (Nature Environnement 77, UFC-Que Choisir), les services techniques (Etat, Département, Région, Chambre d'agriculture77, BRGM, IAURIF) et les représentants des agriculteurs seine-et-marnais (Chambre d'agriculture77, 3 syndicats agricoles, le syndicat des irrigants du centre77, GAB Ile De France).

Ses missions

AQUI' Brie est une équipe de 10 personnes dont l'organigramme est le suivant :



Les principales missions d'AQUI' Brie sont :

- L'animation du lieu de concertation et d'échanges sur le Champigny entre les différents acteurs publics, privés et associatifs, acteurs de l'eau et/ou usagers de la nappe.
- Le développement, la mise en œuvre et la promotion [d'actions de prévention](#) de la pollution de la nappe du Champigny. Ces actions s'adressent aux collectivités, aux agriculteurs, aux gestionnaires des infrastructures routières, aux gestionnaires des infrastructures ferroviaires, aux golfs, aux exploitants des carrières de calcaires et aux particuliers.
- Le développement, la mise en œuvre et la promotion d'actions de prévention de la surexploitation de la nappe du Champigny. Ces actions sont développées depuis 2009 et s'adressent aux

collectivités, aux golfs, aux exploitants des carrières de calcaires et aux particuliers afin de les inciter à réaliser des économies d'eau.

- La constitution d'un pôle de connaissance du Champigny afin de préciser son [mode de fonctionnement](#) et notamment son mode d'alimentation afin de mieux cibler les impacts sur la nappe et donc d'orienter les actions de prévention de la pollution de l'eau. Cette connaissance s'appuie notamment sur deux réseaux de surveillance de [la qualité de l'eau de la nappe](#) et du [niveau de la nappe](#).
- La définition d'outils de gestion du Champigny dans l'objectif de définir des règles de gestion des prélèvements entre usagers, afin de prévenir les crises en période d'étiage sévère. Certaines de ces règles sont inscrites dans le [SDAGE](#).
- La proposition aux pouvoirs publics de dispositions répondant aux objectifs de protection, d'amélioration et d'utilisation raisonnée des eaux du Champigny.

Son histoire

La nappe des calcaires de Champigny qui est l'objet d'AQUI' Brie représente environ la moitié de la [masse d'eau](#) 3103 au sens de la [DCE](#) dénommée « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais ». Cette nappe représente un patrimoine en termes économique (usages agricole et industriel), environnemental et culturel (sources, émergences). Mais c'est aussi depuis plusieurs décennies une ressource importante en eau destinée pour l'essentiel à la production d'eau potable. Elle alimente en [eau potable](#) environ un million de franciliens : Parisiens, Essonnais, Val de Marnais et environ 500 000 Seine-et-Marnais. C'est dire l'importance régionale de cette ressource en eau.

Les principaux acteurs de l'eau et usagers de la nappe ayant pris conscience de cet enjeu, la concertation s'est développée autour de cette ressource en eau et les moyens d'actions ont évolué. Pour rappel :

- Création du Comité des Usagers de la nappe du Champigny en 1994
- Signature en juillet 1997 d'un premier contrat de nappe par l'Agence de l'Eau, la région d'Ile de France et le département de Seine-et-Marne pour une durée de cinq ans fixant une douzaine d'axes d'orientation de développement de la connaissance (renforcement des réseaux de surveillance de la piézométrie et de la qualité), nouvelle modélisation mathématique du fonctionnement hydrodynamique du Champigny, observatoire des déchets recyclés en agriculture,
- Signature en juillet 1997 d'une Charte des Usagers par la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, les trois sociétés productrices d'eau (Véolia Eau, Lyonnaise et Eau de Paris), AFINEGE (représentants des industriels usagers de la nappe) et l'Union des Maires de Seine-et-Marne. Ces acteurs s'engageaient à promouvoir les actions développées dans le cadre du contrat de nappe.
- Constitution de l'association AQUI' Brie en juillet 2001 par ses membres fondateurs : l'Etat, la région d'Ile de France et le département de Seine-et-Marne. La volonté des membres de l'association est de disposer d'une part, d'une structure qui, contrairement au Comité des Usagers, a une personnalité juridique et peut donc être maître d'ouvrage d'actions, et d'autre part, élargir sa représentation.

Depuis fin 2001, AQUI' Brie a fédéré l'ensemble des acteurs de l'eau qui, seuls, ne pouvaient agir que de façon sectorielle en fonction de leur compétence technique, administrative ou territoriale ainsi que tous les usagers de la nappe (industriels, collectivités, agriculteurs) et le secteur associatif. Elle a permis le développement de la [connaissance du Champigny](#), analysé [l'état de la nappe](#), [l'évolution de son niveau](#) et de ses usages et commencé à mettre en œuvre [des actions](#) visant la protection, l'amélioration et l'utilisation raisonnée de ses eaux, ceci afin de transmettre aux générations futures une eau de qualité en quantité suffisante. Elle a bien sûr animé ce lieu de concertation progressivement élargi afin de partager les enjeux et les objectifs.

Cette phase de maturité d'AQUI' Brie, a permis de renforcer la concertation entre acteurs de l'eau, usagers et peu à peu les acteurs de la société civile, de mieux cerner les enjeux, d'affiner les objectifs et de concrétiser un programme d'actions ambitieux à développer pour, à terme, atteindre le [bon état quantitatif](#) et

le [bon état qualitatif](#) du Champigny. Ce programme d'actions a été retranscrit dans un second puis dans un troisième contrat pour la nappe des calcaires de Champigny.

Le contexte

Il faut être conscient que les mesures préventives de la dégradation de l'eau sont à engager sur le moyen voire le long terme au regard d'une part de l'inertie naturelle [des sols](#) (emmagasinement et transit lent de certains polluants), de l'inertie des [masses d'eau](#) souterraines et d'autre part, de la difficulté d'engager les acteurs à des changements de pratiques durables.

Les actions préventives de la pollution de l'eau ou de la surexploitation du Champigny menées par AQUI' Brie s'inscrivent dans le cadre plus large de politiques de l'eau de plus en plus ambitieuses qui se développent tant au niveau européen que français et plus localement au niveau des départements.

La [Directive Cadre Européenne sur l'Eau](#) ou DCE (directive 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et par le Parlement européens définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique. Cette directive, traduite en droit français le 22 décembre 2002, est appelée à jouer un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau. Elle fixe des objectifs de résultats en définissant un cadre pour atteindre en 2015 le [bon état quantitatif](#) et le [bon état qualitatif](#) pour les eaux souterraines (nappes) et superficielles (rivières, canaux), y compris les eaux côtières.

Un résultat sur la qualité des [masses d'eau](#), appelé [bon état qualitatif](#), doit être atteint; il correspond au bon état chimique pour les eaux souterraines et, au bon état chimique et écologique pour les masses d'eau superficielles. Un résultat sur l'équilibre quantitatif des eaux souterraines, appelé [bon état quantitatif](#), doit également être atteint.

Pour les eaux souterraines, l'état chimique est bon notamment lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les limites de qualité. Par ailleurs, il y a une obligation d'inverser les tendances à la hausse des concentrations en polluants.

L'état quantitatif d'une eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes.

La [DCE](#) a également fixé une liste de 33 substances prioritaires dont 11 substances prioritaires dangereuses, que les Etats de l'Union Européenne doivent supprimer de leurs rejets dans les milieux naturels récepteurs d'ici à 2020.

Cette première liste, publiée dans la directive d'application du 20 novembre 2001, est fondée sur une sélection de substances présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique et sur des substances dangereuses prioritaires reconnues comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (à long terme).

Tableau : les substances prioritaires à supprimer des rejets

substances issues des 18 Substances de la liste I 76/464/CEE	Autres substances	substances issues des 139 substances de la liste II 76/464/CEE
Cadmium et composés Hexachlorobenzène Hexachlorobutadiène Hexachlorocyclohexane (y c. Lindane) Mercure et composés Pentachlorophénol Trichlorobenzène Trichlorométhane 1.2 Dichloroéthane*	Alachlore Diphényléthers bromés C10-13-chloroalcane Chlorfenvinphos Chlorpyrifos Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP) Diuron Fluoranthène Isoproturon Nonylphénols Octylphénols Pentachlorobenzène Composés du tributylétain	Anthracène Naphthalène 5 autres HAP Atrazine Endosulfan Simazine Trifluraline Plomb et ses composés Nickel et ses composés Dichlorométhane Benzène

* surlignées en jaune les matières actives prioritaires dangereuses

A noter, qu'à l'occasion du deuxième comité d'orientation du Plan ECOPHYTO 2018 (décision n°2007/417/CE du 13/06/2007), il a été annoncé que 30 substances entrant dans la composition de plus de 1500 préparations commerciales de produits phytosanitaires, feront l'objet d'un retrait du marché avant la fin 2008.

L'Union Européenne est en train de réfléchir aux normes de qualité environnementale concernant la présence dans les eaux de surface des substances ou groupes de substances identifiés comme prioritaires en raison du risque significatif qu'ils présentent pour ou via l'environnement aquatique, et de certains autres polluants. L'établissement des normes de qualité environnementale sera fondé sur les capacités du milieu et sur la toxicité, l'écotoxicité et les facteurs de sécurité.

La [LEMA](#), Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, adoptée en décembre 2006 met notamment en place des outils permettant à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général d'atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE. L'article 21 de cette loi, ainsi que son décret et sa circulaire d'application, prévoient le dispositif réglementaire permettant d'encadrer la protection des aires d'alimentation des captages.

La [DCE](#), la [LEMA](#) et des lois consécutives au Grenelle de l'Environnement définissent le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sélection et de protection de captages dits prioritaires. Ainsi 28 captages, au titre des zones soumises à contraintes environnementales, ont été sélectionnés en Ile de France, dont 7 captent le Champigny.

Le nouveau [SDAGE](#) (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) piloté par la [DRIFE Ile-de-France](#) et l'[Agence de l'Eau Seine-Normandie](#) est entré en vigueur en 2010. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, proposera les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que le programme de mesures à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de la [Directive Cadre sur l'Eau](#).

En Seine et Marne, les signataires du [Plan Départemental de l'Eau](#) ont cherché à mettre en cohérence leurs objectifs, leurs priorités et leurs moyens financiers dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du département de Seine et Marne. Signé le 27 septembre 2006, ce plan engage la Préfecture, le département de Seine et Marne, la Région Ile de France, l'agence de l'Eau, l'union des Maires et la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne sur un volet de sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que sur un volet préventif ambitieux avec un objectif de reconquête de la qualité des ressources en eau dont celle du Champigny. Le volet préventif va interpeller principalement trois types d'acteurs :

- les collectivités, les gestionnaires des infrastructures qui devront réduire, voire supprimer, dès que cela est possible, l'utilisation des [pesticides](#). L'action déjà engagée par AQUI' Brie auprès de ces acteurs est prise en référence et a été étendue à l'ensemble de la Seine et Marne.
- les agriculteurs qui devront s'engager vers une agriculture économe en intrants, dans un premier temps sur des territoires prioritaires animés par la Chambre d'agriculture, Eau de Paris et AQUI' Brie puis, dans un second temps sur l'ensemble de la Seine et Marne.

- les particuliers, ciblés par une information sur l'eau et des conseils, devront s'orienter vers un comportement d'éco citoyen.

AQUI' Brie est identifiée dans le volet préventif du PDE 77 comme un partenaire proposant un accompagnement des acteurs visés dans la mise en œuvre d'actions préventives en zone agricole sur l'aire d'alimentation des captages de la ville de Nangis et en zone non agricole sur son territoire de compétence.

Les mesures incitatives prises dans le cadre du PDE 77 se traduisent en terme de soutien financier aux structures animatrices des territoires prioritaires afin que celles-ci aient les moyens d'accompagner les acteurs des territoires à modifier leurs pratiques en réduisant le recours aux [phytosanitaires](#) et surtout aux désherbants chimiques. Les mesures se traduisent aussi par des aides financières aux collectivités et aux agriculteurs qui s'engagent dans les démarches préconisées (acquisition de désherbeur thermique, conditionnalité d'accès aux aides à l'alimentation en eau potable, acquisition de matériel de désherbage mécanique, aménagement des aires de remplissage des pulvérisateurs, rétributions des engagements de la [Mesure Agri-Environnementale](#) à Enjeu Eau (MAE).

Un deuxième Plan départemental a été signé pour la durée 2012-2016.

Le Val de Marne a engagé sur deux ans une large concertation autour de l'eau. Cela a abouti à l'adoption au printemps 2009 de son Plan Bleu départemental et d'une charte de l'eau.

Le Plan Bleu décline un programme de 94 actions à maîtrise d'ouvrage multiple regroupées en 10 objectifs basés sur la connaissance des ressources en eau et des milieux aquatiques, l'amélioration de l'eau sur l'aspect qualitatif et quantitatif, l'intégration de l'eau comme axe du développement économique et composante essentielle de l'aménagement, l'information et l'association des Val-de-Marnais et enfin la mise en place d'une nouvelle gouvernance de l'eau.

Au-delà de ce plan et de façon plus globale, la Charte souhaite regrouper tous ceux qui s'engagent sur un certain nombre de principes et à leur mise en œuvre, soit dans le cadre de leur politique propre, soit en participant à la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions du plan bleu. AQUI' Brie est signataire de la Charte de l'Eau et est identifiée comme maître d'ouvrage de certaines actions d'accompagnement d'une gestion préventive de la nappe sur l'aspect quantitatif et la réduction des herbicides par les collectivités Val-de-Marnaises de son territoire de compétence.

Deux [SAGE](#) (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont en cours d'élaboration sur tout ou partie de la nappe :

- le [SAGE de l'Yerres](#) dont le périmètre est inclus dans celui d'AQUI' Brie
- le [SAGE des 2 Morins](#) qui chevauche la partie nord-est d'AQUI' Brie